

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 17 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Grand-Madieu, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	14	
Votants	15	
Date de la convocation	10/03/2025	

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal	X			M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel		X		Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel		X	
M. MESNIER Jean-Claude	X			M. FONTANET Michel			X
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien			X	M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse		X		M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis		X		M. PARNEIX Jean-Claude		X	
M. MARTIN James		X		Mme MARTIN Hélène		X	
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel	X		

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Présents			
Nom Prénom	Structure	Nom Prénom	Structure
Mme BAUDIN Stéphanie	SBAISS	Mme BOUHIER Marie	Stagiaire SBAISS
M. GOEDERT Quentin	SBAISS		

Avant d'ouvrir la séance du Comité Syndical, Monsieur Pascal DUBUISSON, Président du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente du 28 novembre 2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Comité Syndical, et demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune question ni remarque n'est formulée. Le Procès-verbal du 28 novembre 2024 est approuvé.

M. Dominique ROLLAND est désigné Secrétaire de Séance

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en annonçant l'ordre du jour :

- Intervention de l'EPTB Charente
- Approbation du procès-verbal du 28/11/2024
- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI et à l'ATD16 - Délibération
- Modification du RIFSEEP - Délibération
- Adhésion à l'EPTB Charente - Délibération
- Débat d'orientation budgétaire - Délibération
- Questions diverses :
 - Prévision du taux de fongibilité des crédits

Intervention de l'ETPB Charente

Monsieur Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente, présente sa structure et les actions portées par celle-ci.

L'EPTB Charente (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente) est une structure créée en 1977 pour développer des réserves d'eau suite à la sécheresse de 1976. Jusqu'à 2017, elle regroupait les Conseils Départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Depuis 2017 et en prévision de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, l'EPTB Charente a évolué en syndicat mixte ouvert regroupant en plus des Départements, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Communautés de Communes et les Syndicats de Bassins.

Son objectif principal est de promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Charente et d'assurer une cohérence et une solidarité d'intervention sur ce territoire et notamment une coordination des EPAGES (Etablissements publics d'Aménagement et de gestion de l'Eau, des syndicats de bassins labellisés). Le siège de l'EPTB Charente est à Saintes (17) avec une antenne à Balzac (16).

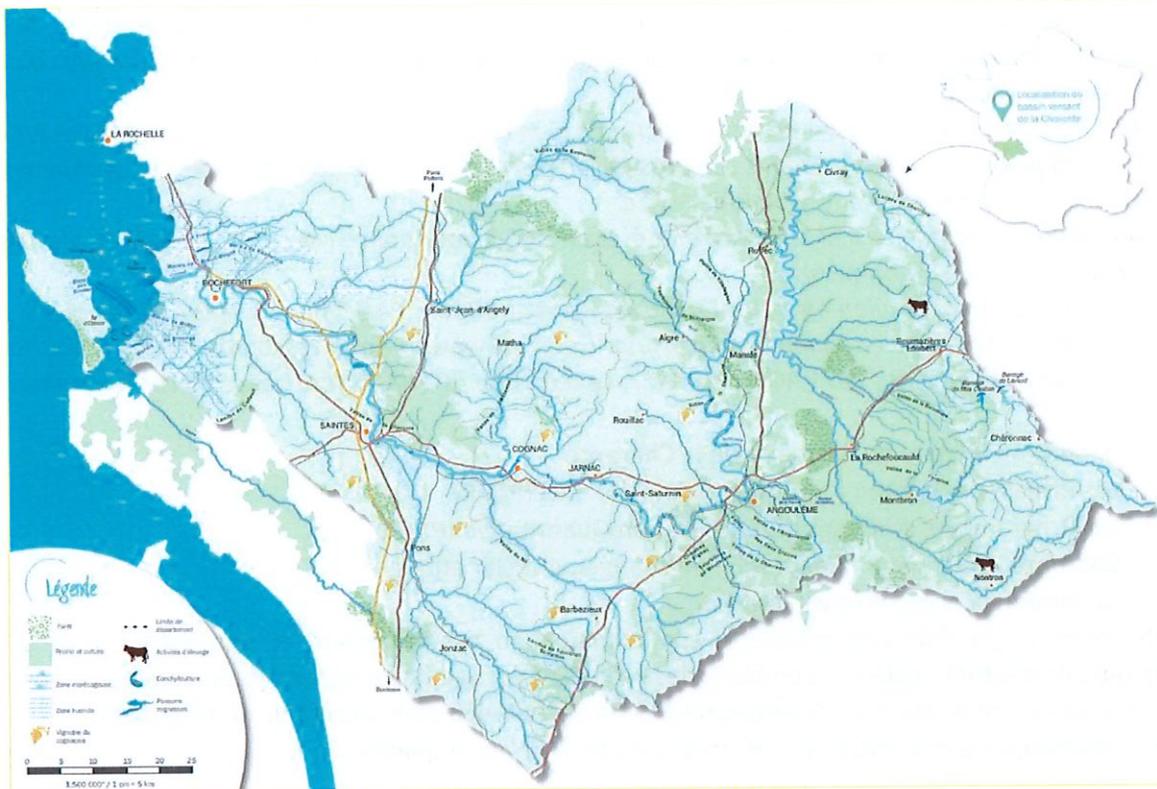


Figure 1 : Périmètre de compétence de l'EPTB.

Les différentes missions de l'EPTB Charente :

- SAGE Charente
- La gestion des étiages
- La retenue de Lavaud
- La reconquête de la qualité de l'eau
- La prévention des inondations – les PAPI

Ils aident dans le déblocage de « fonds Barnier » dans le cadre de certains projets et aident dans l'obtention d'un financement de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80%.

Au cours d'un interlude, Baptiste SIROT parle du fait que l'appellation « EPTB » constitue une labellisation, c'est-à-dire une reconnaissance d'un travail réalisé à une échelle territoriale, au même titre que La labellisation « EPAGE » existe pour certains syndicats. Il ajoute que cette labellisation a par exemple été demandée par le SMABACAB.

Dominique ROLLAND demande si les syndicats ont un intérêt à être labellisés.

Baptiste SIROT lui répond que pour le moment ce label n'est qu'une reconnaissance, il n'y a pas encore d'avantages à être labellisé.

Michel DINDINAUD demande comment l'EPTB Charente intervient en lien avec la démarche Natura 2000.

Baptiste SIROT lui indique que l'EPTB Charente porte un point d'attention sur les projets ayant lieu sur des sites Natura 2000, et notamment en ce qui concerne le respect de la continuité écologique en lien avec les actions que l'EPTB mène sur les grands migrateurs.

- Les diagnostics de vulnérabilité aux inondations (TRI)
- La directive inondation
- La préservation des poissons migrateurs
- Le réseau de suivi de la qualité de l'eau

Dominique ROLLAND demande si les actions concernant la gestion quantitative de l'eau incluent également des actions sur la gestion des zones humides.

Baptiste SIROT indique qu'en effet la gestion des zones humides est intégrée dans ce suivi.

Pascal DUBUISSON ajoute que lors des animations agro-environnementales réalisées par le SBAISS, le syndicat manque parfois d'arguments financiers pour négocier avec les agriculteurs par manque d'outils de compensation disponibles.

Baptiste SIROT développe alors sur la mise en place de plan de gestion de la ressource quantitative (PAGQ) que l'EPTB met en place sur certains bassins versants de leur territoire afin de débloquent des aides compensatoires pour les exploitants agricoles par le biais de MAEC.

Matthieu DORFIAC demande si le territoire doit être en PAGQ pour pouvoir profiter des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques).

Baptiste SIROT lui répond qu'en effet, les territoires doivent être en PAGQ pour profiter de ces aides. Il ajoute que de nouveaux territoires désignés comme prioritaires au niveau de la ressource seront intégrés dans ce programme de mise en place des PAGQ d'ici 2027. Le territoire du SBAISS fera partie de ces territoires.

- Le suivi en continu de l'estuaire de la Charente
- Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'EAU (PTGE)
- Les Programmes d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ)
- Charente 2050 : plan d'adaptation au changement climatique
- La communication et sensibilisation

L'EPTB Charente possède une maquette sur le thème du bassin versant et une autre sur la continuité écologique. Ils mettent également en place des projets pédagogiques avec les écoles, comme ce qui a été fait en 2024 avec l'école primaire de Champagne-Mouton. Le SBAISS était intervenu sur ce projet.

- Développement d'outils : plateformes e-tiage, e-crues, e-qualité

Marie BOUHIER demande si les différentes plateformes de suivi de l'EPTB sont réservées aux membres ou si elles sont ouvertes aux autres régions.

Baptiste SIROT explique que les données brutes sur ces plateformes sont accessibles à tout le monde. Par contre, l'EPTB Charente fait un travail d'expertise qui lui n'est accessible qu'à ses membres.

La cotisation à l'EPTB Charente est composée d'une part fixe de 1 000€ et d'une part variable de 0.07€ par habitant. Pour le SBAISS, cette cotisation serait de 1 652€ (avec une population de 9 316 habitants, données INSEE).

Jean-Claude MESNIER demande si les communes ont droit de préemption sur les zones humides.

Baptiste SIROT lui répond que oui, mais pas les syndicats.

Quentin GOEDERT demande s'il y a un ordre de priorité, et donc si un planning de mise en place des PAGQ existe entre tous les secteurs ayant été définis comme prioritaires et devant bénéficier d'un PAGQ avant 2027. Il demande également si l'adhésion à l'EPTB impacte cette priorisation et donc la date à laquelle les territoires du SBAISS pourront bénéficier d'un PAGQ.

Baptiste SIROT indique que pour le moment l'adhésion à l'EPTB Charente n'est pas prise en compte pour définir les territoires prioritaires, seuls les déséquilibres de la ressource quantitative sont pris en compte. Ces priorités sont inscrites dans le SAGE. En terme de ressource, bien que le territoire du SBAISS fasse partie des territoires prioritaires, d'autres secteurs seront traités avant.

Quentin GOEDERT demande quel serait donc la date envisagée pour le territoire du SBAISS.

Baptiste SIROT lui répond que notre territoire fera partie des derniers territoires traités parmi les prioritaires, ce qui correspondrait à l'année 2027.

Délibération de principe pour l'adhésion du SBAISS à AGEDI et à l'ATD16

17032025_01

Le SBAISS adhère depuis 2022 à l'ATD 16 pour l'assistance aux logiciels métiers fournis par JVS (paie, comptabilité, gestion des biens).

Les éditeurs de logiciels métiers ont annoncé fin 2024 une hausse conséquente et progressive des tarifs jusqu'en 2028 (date de fin du marché avec l'ATD16). JVS déploie une nouvelle gamme de logiciels « Infinity » qui est beaucoup plus chère que la gamme actuelle.

D'ici 2028, le prix de la maintenance des logiciels pourrait doubler (passage de 988€ actuellement à plus de 1 800€).

C'est pourquoi, l'ATD16 a cherché une autre solution.

Le syndicat mixte AGEDI basé à Aurillac développe depuis 35 ans une gamme de logiciels métiers PROXIMA propre aux collectivités territoriales. Actuellement, plus de 5 300 collectivités les utilisent.

L'ATD16 propose donc d'adhérer au syndicat mixte AGEDI pour la fourniture des logiciels et l'ATD 16 garderait la partie maintenance.

A terme, si suffisamment de collectivités les suivent, l'ATD 16 ne proposerait que cette gamme de logiciels.

D'un point de vue financier :

- La 1^{ère} année, l'achat de la licence des logiciels (Finance + RH + acte (délibérations)) : 2 801.20€ en investissement
- Les années suivantes : 924 € (part AGEDI + part ATD16) en fonctionnement

Monsieur le Président propose de prendre une délibération de principe afin de passer à ces nouveaux logiciels dans les prochaines années sachant que l'ATD 16 programmera 100 collectivités par an. Par cette délibération, le SBAISS adhère au syndicat AGEDI sans contrepartie financière tant que les logiciels n'ont pas été achetés.

De plus, un représentant du SBAISS à l'assemblée du syndicat AGEDI doit être nommé : Dominique ROLLAND sera le représentant de la collectivité à AGEDI.

Délibération :

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre au syndicat de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

CHARGE Monsieur le Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Dominique ROLLAND, Vice-Président, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

- « **Assistance sur logiciels** »
[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Pour	15	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Le 21 septembre 2021, le SBAISS a pris une délibération instituant le RIFSEEP pour ses agents prévoyant que ce RIFSEEP est suspendu lorsque les agents sont en congé longue maladie (CLM), en congé grave maladie (CGM) et en congé longue durée.

Suite à la parution en juin 2024 d'un arrêté concernant le maintien du RIFSEEP pendant les périodes de congé longue maladie et grave maladie dans la fonction publique d'Etat, le Président propose de modifier la délibération du syndicat en ce sens : en cas d'arrêt de longue maladie ou de grave maladie, le RIFSEEP sera maintenu :

- La 1^{ère} année à hauteur de 33%
- Les 2^{ème} et 3^{ème} années à hauteur de 60%

Le projet de délibération incluant ces modifications reprend l'ensemble des points liés à l'application du RIFSEEP déjà approuvés en 2022 par le Comité Syndical.

Délibération :

Monsieur le Président expose que le syndicat a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) le 21 septembre 2022 et que suite à la parution du décret N°2024-641 du 27 juin 2024 concernant le maintien du RIFSEEP pendant les périodes de congé longue maladie et de grave maladie dans la FPE, il y a lieu de mettre à jour cette délibération. Il rappelle au Comité Syndical les modalités de mise en place du RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et *le cas échéant des résultats collectifs du service (article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique)* (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et *le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique)* (part variable).

Une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir l'objectif suivant :

- Reconnaître les spécificités de certains postes et susciter l'engagement des agents.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les montants de référence pour les corps et service de l'Etat « Ingénieurs des travaux publics de l'Etat » correspondant aux Ingénieurs Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les montants de référence pour les corps et service de l'Etat « Techniciens supérieurs du développement durable » correspondant aux Techniciens Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les corps et service de l'Etat « Adjointes Administratives des Administrations de l'Etat » correspondant aux Adjointes Administratives Territoriales ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 prévoyant un maintien du RIFSEEP pendant les périodes de Congé Longue Maladie et Congé de Grave Maladie ;

Vu la délibération N°20092022/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2022, instaurant le RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/12/2024 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de ;

- **Modifier à compter du 1^{er} avril 2025** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;
- **Abroger** en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 20092022/03 du 20 septembre 2022.
- **Inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2025, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - encadrement des agents
 - niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - préparation et/ou animation de réunion
 - conseil aux élus
 - supervision, accompagnement d'autrui, tutorat

- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
 - technicité / niveau de difficulté du poste
 - actualisation des connaissances
 - autonomie
 - adaptation

- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
 - risque d'agression physique / verbale
 - risque de blessure et d'accident
 - travailleur isolé
 - obligation d'assister aux instances
 - impact sur l'image de la collectivité

Catégorie A

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Ingénieur - rivière	46 920 € maximum	32 850 € maximum	8 280 € maximum

Catégorie B

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Technicien de rivière	19 660 € maximum	13 760 € maximum	2 680 € maximum

Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Adjoint Administratif Territorial	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : capacité à exploiter l'expérience acquise et à les partager.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.

Le CIA est versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : Modalités de maintien ou de suppression de l'ISE en cas d'absence

Les règles de versement de l'IFSE aux agents absents sont fixées, en application des règles du décret N°2010-997 du 26/08/20210 applicable à la Fonction Publique d'Etat, comme suit :

- maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption,
- maintien, en cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années;
- suspension en cas de maladie longue durée.

Pour	15	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Suite à l'intervention de M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB Charente, le Comité Syndical doit se positionner quant à l'adhésion du SBAISS à ce syndicat et désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Pascal DUBUISSON explique que le syndicat n'avait pas de raison d'adhérer à l'EPTB Charente avant cette année car le PPG était en cours et n'était pas dans une phase d'actions et de travaux. Sans besoin d'animation territoriale directe sur le terrain, le Comité Syndical avait donc préféré attendre.

Dominique ROLLAND ajoute que l'ETPB pourra apporter une expertise au SBAISS ainsi que des subventions. Pascal DUBUISSON insiste sur le fait que le territoire pourrait faire parti d'un PAGQ (Programme d'Actions de Gestion Quantitative) et ainsi obtenir des subventions supplémentaires.

Jean-Claude MESNIER fait remarquer que ce ne sera pas gratuit.

Pascal DUBUISSON explique que la cotisation d'environ 1 600€ par an nous permettrait d'avoir des subventions supplémentaires dans quelques années.

Quentin GOEDERT ajoute que pour le moment le reste à charge du syndicat de 20% sur toutes les actions bloque certains projets. L'EPTB Charente pourrait permettre la mise en place de nouveaux financements actuellement non disponibles, notamment par la mise en place d'un PAGQ sur le territoire.

Délibération :

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes ouverts,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant transformation de l'EPTB CHARENTE en syndicat mixte ouvert,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 approuvant les statuts de l'EPTB CHARENTE,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 modifiant les statuts de l'EPTB CHARENTE,

Monsieur Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente, à la demande de Monsieur le Président, a présenté en début de séance sa structure en rappelant que sur le territoire du SBAISS, l'EPTB CHARENTE porte des programmes d'actions cohérents partagés (PAPI, Plan de gestion des étiages, programme de restauration des poissons migrateurs, groupements de commandes pour les suivis qualité et quantité, etc.), l'élaboration de document de planification (SAGE, SLGRI..), le développement d'outils et de connaissances.

En matière de GEMAPI, l'EPTB assure la cohérence des actions et de manière complémentaire celle des interventions. Il peut apporter conseils et voire porter la maîtrise d'ouvrage pour des projets communs.

Au regard de la nécessité d'une approche stratégique des enjeux de l'eau et d'une indispensable solidarité territoriale, la poursuite d'actions transversales et structurante à l'échelle du bassin versant de la Charente nécessite l'engagement de tous les niveaux de collectivités au sein de l'EPTB Charente.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'EPTB CHARENTE, il est proposé que le SBAISS adhère à l'EPTB et désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.

Le montant de la participation annuelle du SBAISS serait de 1 652,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à l'EPTB CHARENTE,
- De désigner Monsieur Pascal DUBUISSON comme délégué titulaire au Comité syndical de l'EPTB CHARENTE,
- De désigner Madame Anne RIOU comme déléguée suppléante au Comité syndical de l'EPTB CHARENTE,
- D'Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;

- D'inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour	15	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

17032025_04

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes. Il est l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 est joint à la présente note de synthèse.

Délibération :

Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2025 ci-joint à l'assemblée.

RÉSOLUTION

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents:

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2025 tel que ci-annexé,
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein,

Pour	15	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Matthieu DORFIAC demande si l'augmentation de 2% par an des cotisations des EPCI adhérentes a bien été accueillie.

Pascal DUBUISSON lui répond que cette annonce a en effet été bien accueillie car cela permet aux Communautés de Communes de savoir à l'avance l'évolution des cotisations.

Il ajoute que la Communauté de Communes de Charente Limousine prévoit en plus une enveloppe de 50 000 € sur son budget afin de renforcer l'ingénierie au sein de la CCCL.

Les Vice-Présidents, les Techniciens et lui-même ont rencontré la Communauté de Communes cœur de Charente afin de faire un bilan de l'année écoulée et de présenter les projets futurs.

Il déplore que la Communauté de Communes Val de Charente ne fasse pas de réunion avec les syndicats comme ses homologues.

Questions diverses

- Prévion du taux de fongibilité des crédits

Afin de préparer le Budget Primitif 2025, le Comité Syndical doit choisir le taux de fongibilité des crédits (au maximum 7,5% des dépenses réelles). Les membres présents font le choix d'inscrire un taux de fongibilité des crédits de 7,5% au budget. Ce point sera mis en délibération à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'autres questions diverses

La séance est clôturée à 20h34.

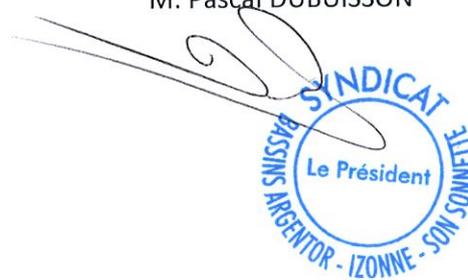
Signature du secrétaire de séance :

M. Dominique ROLLAND



Signature du Président :

M. Pascal DUBUISSON



Publié le : 09/04/2025